



Département de l'Hérault
Commune de Saint-Sériès

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 034-213402886-20260421-DELIB2026_04_22-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 avril 2026

L'An Deux Mille Vingt Six et le vingt du mois d'avril à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 16 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de M. David JEANJEAN, Maire.

Membres Présents : Mmes Solveig DE ORY, Anne-Veig HORRY, Aurélia Alice IRRMANN, Catherine MAURY, Thérèse RIBENNES, Coralie SABATIER, Manon SIMON
Mrs Nathan DE FOSSET, David JEANJEAN, Eddy MASSON, Xavier THOMAS, Christian DIBLASI

Membres ayant donné procuration : M. Laurent TRONNET à M. Xavier THOMAS ; M. Jean-Louis LEUCI à Mme Solveig DE ORY

Membre Absent : M. Christian MAZURE

Secrétaire de séance : Madame Thérèse RIBENNES

Délibération : 2026-04-22 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Protection des Sites pour le Maintien et la Défense des Traditions et coutumes camarguaises

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 31 mars 2010, le Conseil a approuvé l'adhésion de la Commune de Saint-Sériès au Syndicat Intercommunal de Protection des Sites pour le Maintien et la Défense des Traditions et des Coutumes Camarguaises.

Monsieur Le Maire explique que, suite à la mise en place du nouveau Conseil, il convient de désigner les nouveaux Membres titulaires et suppléant au Syndicat Intercommunal de Protection des Sites pour le Maintien et la Défense des Traditions et Coutumes Camarguaises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DESIGNER les délégués suivants :

Mme Coralie SABATIER déléguée titulaire, Mme Aurélia IRRMANN déléguée titulaire,

Mme Solveig DE ORY déléguée suppléant, M. David JEANJEAN délégué suppléant

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que susdits.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Le Maire,

M. David JEANJEAN

Le Secrétaire de séance,

Thérèse RIBENNES

DELIB2026-04-22

